Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202651-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CAPLD - RENOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX (DCM202651)

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la CAPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- A la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- A des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Cette délibération complète le dispositif institué par délibération du 11 février 2011 relative aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Par ailleurs, le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil de communauté du 28 avril 2017, prévoit la passation des marchés par le service commande publique mutualisé pour le compte des collectivités du territoire. La délibération n°2017-71 du 28 avril 2017 précise les conditions dans lesquelles sont réalisées ces prestations.

Dans ce cadre et conformément à la demande de la commune de LOGONNA DAOULAS, les services communautaires livrent aux communes deux prestations comprenant :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202651-DE

- L'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée le 5 février 2025,
- La passation du marché relatif à l'opération.

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations désignées ci-après :

- Elaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien ;
- Suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers ainsi que l'accompagnement du maitre d'ouvrage à la rédaction des bons de commande, vérification des décomptes et des avenants (cette prestation n'intègre pas la gestion administrative et l'instruction comptable du marché) ;
- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien.

La prestation de passation du marché comprend les services suivants :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication ;
- La rédaction des pièces administratives de la consultation ;
- La réception des offres et ouverture des plis ;
- Le constat matériel de validité des candidatures ;
- La validation juridique de l'analyse des offres ;
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus ;
- La transmission au contrôle de légalité ;
- La notification ;
- L'appui juridique en cours d'exécution.

Conformément aux délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017, la prestation de passation des marchés sera facturée sur la base d'un taux horaire de 31,21 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi à la suite de la notification des marchés.

Ainsi, la participation forfaitaire estimative demandée à la Commune de LOGONNA DAOULAS s'élève à 312.10 € HT pour une mission d'une durée de 10 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CAPLD portant assistance technique pour la rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques communaux.

AUTORISE, le Maire à signer la convention proposée par la CAPLD pour l'assistance technique pour la rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques communaux.

Le Maire

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)

Gilles CALVEZ